



L'AIDE FINANCIERE DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR LA REHABILITATION D'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous, la démarche à suivre et les conditions d'octroi vous permettant de prétendre à une aide financière pour la réhabilitation de votre filière d'assainissement non collectif.

1) Pour percevoir la subvention :

- **Il est important de constituer un dossier complet de demande d'aide financière auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes Val de Cher Controis (CCVCC). La réalisation des travaux ne pourra s'effectuer qu'à notification du courrier d'éligibilité de votre dossier, faute de quoi vous ne bénéficierez pas de cette subvention.**

2) Les conditions d'octroi fixées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne :

Les installations d'ANC éligibles sont les ouvrages existants :

- Réalisés avant le 09/10/2009 (art 5 de l'arrêté prescriptions techniques du 07/03/2012) ;
- Liés aux immeubles achetés avant le 01/01/2011 (art 4 de l'arrêté du 27/04/2012) ;
- Contrôlés « non-conformes » avec travaux obligatoires sous 4 ans (art 4 cas a et b) de l'arrêté du 27/04/2012) ;
- Dont les travaux sont réalisés par une entreprise professionnelle expérimentée (**les travaux réalisés par les particuliers ne sont pas éligibles**) ;
- Le projet de réhabilitation doit être déclaré « conforme » lors du contrôle de conception du SPANC ;
- L'ouvrage réhabilité doit être déclaré « conforme » lors de contrôle de vérification de la bonne exécution des travaux, effectuée par le SPANC.

La priorité de financement est donnée aux filières traditionnelles. Les dispositifs type micro-stations, filtres compacts et autres filières agréées ne sont subventionnables que si le manque de place, contraintes particulières... sont précisés par le bureau d'étude de sol. (Le bureau d'étude doit se soumettre au cahier des charges de l'Agence de l'Eau, conformément à la page 22 du lien : http://www.eau-loire-bretagne.fr/collectivites/guides_et_etudes/assainissement/non_collectif/10P_modalites_revisees_ANC.pdf).

Le particulier qui ne souhaite pas suivre les conclusions de l'étude ne pourra pas bénéficier de la subvention.

3) Le calcul de la subvention

- 60 % du montant prévisionnel de l'opération, plafonné à 8 500 € TTC, soit une subvention maximale de 5 100 €, recalculée le cas échéant par application du taux au coût réel de l'opération (étude et travaux d'assainissement), si ce dernier est inférieur au montant prévisionnel.

Exemple :

- *Montant de l'opération :*

<i>Montant des travaux (A)</i>	<i>9 000€ TTC</i>
<i>Montant de l'étude de sol (B)</i>	<i>400€ TTC</i>
<i>Montant totale de l'opération X = A + B</i>	<i>9 400€ TTC</i>

- *Montant de la subvention :*

Intitulé	Détail du montant	Montant (€ TTC)
<i>Montant de la subvention Agence de l'Eau (1)</i>	<i>60% de X dans la limite du coût du plafond (8 500€)</i>	<i>5100€</i>
<i>Montant payé par le propriétaire (3)</i>	<i>X-1</i>	<i>4300€</i>

4) La constitution du dossier de demande d'aide financière

- La copie du rapport de diagnostic de votre installation d'ANC classée non conforme avec obligation de travaux sous 4 ans (article 4 cas a et b de l'arrêté du 27/04/2012) ;
- Le rapport d'étude de sol réalisée conformément au cahier des charges type de l'Agence ;
- La copie de la facture acquittée de l'étude à la parcelle ;
- La copie du rapport de visite de contrôle de conception avec avis conforme du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Le coût de cette visite a été fixé à 150 € par le Conseil Communautaire de la collectivité ;
- La copie de deux devis détaillés et non acceptés d'entreprises professionnelles expérimentées qui sont conformes aux préconisations de l'étude ;
- La lettre de demande de subvention (fourni par la CCVCC)
- La convention mandat signé par le particulier maître d'ouvrage ;
- 1 RIB.

5) Étapes à suivre pour réaliser les travaux de réhabilitation de l'ANC et bénéficier de la subvention Schéma joint (annexe 1)

6) Le versement de la subvention

La clôture d'un chantier réalisé par un maître d'ouvrage est prononcée dès lors que la collectivité est en possession des pièces suivantes :

- ◆ Le devis de l'entreprise présenté à l'Agence de l'Eau sur demande du particulier, lors de la constitution du dossier de demande d'aide financière, accepté et signé avec une date postérieure à la date d'envoi de la lettre d'éligibilité du SPANC ;
- ◆ La copie des factures acquittées justifiant les travaux éligibles réalisés et correspondant au montant du devis présenté dans la demande d'aide ;
- ◆ La copie du rapport de la visite de contrôle de vérification de l'exécution des travaux avec avis conforme du SPANC. Le coût de cette visite a été fixée à 150 € par le Conseil Communautaire de la collectivité.



VAL DE CHER
CONTROIS
Territoire de progrès

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Interlocutrice : Isabelle LIROLA

Mail : ilirola@val2c.fr

Tél : 06 70 84 31 29

NOM : _____

PRENOM : _____

ADRESSE DE L'INSTALLATION : _____

ENTREPRISE RETENUE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX : _____

DEVIS N° : _____

- Certifie avoir pris connaissance de la démarche à suivre et des conditions d'octroi permettant de prétendre et d'obtenir une aide financière pour la réhabilitation de ma (notre) filière d'assainissement non collectif.

A _____ , le :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »